

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 27 BIS

N° 354

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 354

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 27 BIS**

Au début de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« L'opportunité de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.